

**COMMUNE DE SATILLIEU****COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

- **PRESENTS** : M. GIRAUD - Mme VERCASSON - MM AUTERNAUD –  
SERVANTON - GRANGE - DELAVIS - DUMONT -  
REYNAUD - SCHWOB  
Mmes BAYLE - DESAINT - FOMBONNE
- **ABSENTS EXCUSES** : M. Joseph PILI pouvoir à M. Samuel GRANGE  
Mme Sandrine GIRAUD pouvoir à M. le Maire  
Mme Chrystèle OLAGNON pouvoir à Mme Véronique  
BAYLE  
Mme Céline SONIER pouvoir à M. Denis REYNAUD  
Mme Fabienne CHANTEPY pouvoir à Mme Marie  
VERCASSON  
M. Frédéric CIBAUD
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Maurice DUMONT
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



C'est Monsieur Maurice DUMONT qui est élu secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 3 Novembre 2017. Il est approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire présente à Monsieur Joseph PILI, Conseiller Municipal, ses très sincères condoléances ainsi qu'à sa famille pour le décès de sa maman.



► **DÉCISION MODIFICATIVE FINANCIÈRE N°1 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Décision Modificative Financière n°1 du budget général de la commune pour l'année 2017 qui a été avalisé par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du Mercredi 6 Décembre 2017. Il se décompose comme suit :

**A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1°) – Les dépenses

Article 6411 (012)	- Personnel titulaire	7.000,00 €
Article 6413 (012)	- Personnel non titulaire	5.000,00 €
Article 6533 (65)	- Cotisations de retraite	2.000,00 €
Article 6811 (042)	- Dot. aux amort. des immo. incorporels	2.500,00 €
	Total	<u>16.500,00 €</u>

2°) – Les recettes

Article 70841 (70)	- Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, ...	4.000,00 €
Article 722 (042)	- Immobilisations corporelles	10.000,00 €
Article 7768 (042)	- Neutralisation des amortissements	2.500,00 €
	Total	<u>16.500,00 €</u>

**B) – SECTION D'INVESTISSEMENT**

1°) – Les dépenses

Article 198 (040)	- Neutralisations des amortissements	2.500,00 €
Article 2135 (040)	- Instal. gle, agencements, aménagements	10.000,00 €
	➤ <u>Opération N° 189 – Evaluation patrimoine communal</u>	
Article 2168 (21)	- Autres collections et œuvre d'art	3.400,00 €
	➤ <u>Opération N° 112 – Eclairage public</u>	
Article 2188 (21)	- Autres immobilisations corporelles	- 13.750,00 €
	➤ <u>Opération N° 171 – Salle de sports</u>	
Article 2188 (21)	- Autres immobilisations corporelles	350,00 €
	Total	<u>2.500,00 €</u>

2°) – Les recettes

Article 28041512 (040)	- Bâtiments et installations	2.500,00 €
		<u>2.500,00 €</u>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative Financière N° 1 du budget général de la commune au titre de l'année 2017.

## ▶ DÉCISION MODIFICATIVE FINANCIÈRE N°1 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative Financière n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2017 qui a été validé par la Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion en date du Mercredi 6 Décembre 2017. Il se présente comme suit :

### – SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 1°) – Les dépenses

▶ <u>Opération N° 109 – Bornes d'incendie</u>		
Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	8.000,00 €
▶ <u>Opération N° 140 – Effluents agricoles</u>		
Article 2315	- Immobilisation en cours installation tech.	- 8.000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine la Décision Modificative Financière N° 1 du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2017.

## ▶ AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire avise le Conseil de la possibilité qui est offerte aux assemblées délibérantes par l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de permettre au Maire d'ordonnancer, de liquider et de payer des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. Cette opportunité est ouverte pendant toute la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier à la date du nouveau budget rendu exécutoire, en sont toutefois exclus les crédits affectés au remboursement de la dette (remboursement des prêts).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à mandater de nouvelles dépenses d'investissement imputables au budget de l'année 2018, conformément à la législation en vigueur.

## ▶ RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire préconise au Conseil de réactualiser certains tarifs municipaux actuellement en vigueur dans la mesure où leurs dates d'application s'avèrent très anciennes. De plus, il en profite pour spécifier ceux qui ont fait l'objet d'une révision contractuelle ou réglementaire ainsi que ceux qui ont été créés ou supprimés depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 dans le but de les officialiser.

Il porte à la connaissance de l'assemblée le tableau récapitulatif de ces tarifs et il énumère toutes les rubriques concernées par ces nouvelles dispositions qui ont reçu un avis favorable de la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du Mercredi 6 Décembre 2017. Elles se présentent comme suit :

### A) - LES RECETTES

#### 1°) – Les Locations

##### a) – Le loyer du Presbytère

Cette rubrique est supprimée étant donné que ce bâtiment a été vendu le 26 Septembre 2016.

**b) – Les loyers des logements de la Bergère**

- Celui de Madame Georgette NICOLAS est passé de 410,88 € à 413,21 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017.
- Celui de Monsieur Jack REBOULET est passé de 335,43 € à 335,99 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2017 (Augmentations basées sur l'indice de référence des loyers).

**c) – Le loyer du Centre Médico Social**

Il a été ramené de 1.792,19 € à 1.791,64 € par an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 (Modification basée sur l'indice du coût de la construction).

**d) – Les loyers du pylône du relais de téléphonie mobile**

- Celui de la société BOUYGUES est passé de 1.689,24 € à 1.757,49 € par an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 (Augmentation basée sur l'indice de référence des loyers).
- Celui de la société ORANGE est passé de 1.689,24 € à 1.757,49 € par an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 (Indice de référence des loyers).
- Celui de la société FREE en place depuis le 21 Août 2017 (anciennement SFR) a été fixé à 1.700,00 € par an.

**e) – Les loyers des relais de télévision**

- Celui de Vinzieux passe de 463,21 € à 475,50 € par an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 (Indice du coût de la construction).
- Ceux des Soies et de Viremantel passent de 200,00 € à 208,08 € par an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**2°) – Les services**

**a) – Le terrain de camping**

Cette rubrique est supprimée dans la mesure où cette infrastructure d'accueil touristique a été vendue le 22 Mai 2017.

**b) – Les droits de place de la foire**

Ce tarif passe de 1,00 € à 1,20 € le mètre linéaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**c) – Les droits de place de la vogue**

Ce tarif passe de 1,50 € à 1,70 € le m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**d) – La convention scolaire intercommunale**

- Pour la classe de maternelle, la participation des communes passerait de 680,00 € à 700,00 € par élève à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018.

- Pour la classe de primaire, la contribution des communes passerait de 600,00 € à 620,00 € par élève à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018.

Il y a lieu de noter que ces tarifs étaient en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2013.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil avalise ces réactualisations ainsi que le nouveau tableau officiel des tarifs municipaux qui sont applicables aux dates d'effet portées sur l'état récapitulatif.

► **MODIFICATION DES TAUX DE COTISATION DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a souscrit un contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire dans le cadre d'une convention de participation qui lie le Centre de Gestion et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019.

Or, la MNT a constaté ces dernières années une aggravation de la sinistralité au niveau départemental, conséquence de l'augmentation du nombre d'arrêts et de leur gravité. Dans ce cadre, et conformément à l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 décembre 2011, la MNT désire obtenir une hausse du taux de cotisation qui passera, pour la commune, de 2,19 % à 2,35 %.

Après délibération, le Conseil accepte cette modification de taux et il charge Monsieur le Maire de signer l'avenant au contrat ainsi que tout acte y afférent.

► **RÈGLEMENT MUNICIPAL DE LA VOGUE ANNUELLE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du nouveau règlement municipal de la vogue annuelle qui a été élaboré par la Commission Municipale des Fêtes lors de sa réunion en date du Samedi 18 Novembre 2017 qui réunissait aussi les représentants de la Gendarmerie, des Sapeurs-Pompiers ainsi que des conscrits. De plus, il a fait l'objet d'une concertation avec les forains à l'occasion d'une deuxième réunion qui a eu lieu le Lundi 27 Novembre 2017 en Mairie. La modification de ce dispositif est consécutif à l'implantation d'activités économiques sur le site de la Bergère qui interdiront désormais l'occupation du parking Ouest (côté gare routière) par les véhicules et les caravanes des forains qui participent aux fêtes votives.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte le nouveau règlement municipal de la vogue annuelle qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rendre exécutoire toutes les modalités du bon déroulement de cette fête du village et pour signer tous les documents s'y rapportant.

► **PROGRAMME DÉFINITIF DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du programme définitif des travaux de voirie qui ont été réalisés au titre de l'année 2017 dans le cadre strictement communal par l'entreprise COLAS. Il communique à l'assemblée un état récapitulatif de cette opération dont le coût total s'élève à 42 772,80 € TTC, selon le détail suivant :

DÉSIGNATION	TECHNIQUE	COUT T.T.C.
Chemin de Clot (1 <sup>er</sup> Tronçon)	BI-COUCHE	6.091,20 €
Chemin de Clot (2 <sup>ème</sup> Tronçon)	BI-COUCHE	7.670,40 €

Chemin de la Côte de la Bergère	BI-COUCHE	13.536,00 €
Chemin de la Blache de Clot	BI-COUCHE	12.859,20 €
Chemin de la Côte d'Arthieux	GRADAIRE	1.008,00 €
Chemin de Faugères	EMPLOIS BC	1.608,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 BC – 1 G</b>	<b>42.772,80 €</b>

Après délibération, le Conseil prend acte du bilan de ce programme de travaux qui a été réalisé dans de très bonnes conditions et à la plus grande satisfaction des riverains concernés par ces voies communales desservant plusieurs quartiers du village.

‣ **PROJET DE MISE EN SÉCURITÉ DES PIÉTONS EN BORDURE DU CD 578A**

- **Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche.**

Monsieur le Maire suggère au Conseil de demander le concours technique du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet de sécurisation du transit des piétons sur une partie de la rue de la Bergère en bordure de cette voie départementale (578A). Il porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques de la convention qu'il y aurait lieu de conclure avec le S.D.E.A. :

- Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi MOP pour la sécurisation du transit des piétons sur une partie de la rue de la Bergère.
- Date d'effet : Le jour de la signature du contrat.
- Durée : Jusqu'à la date d'achèvement et de réception des travaux.
- Coût : 1 322, 95 € TTC.
- Règlement des litiges : Recherche de conciliation et éventuel arbitrage faute de quoi le litige fera l'objet d'une action contentieuse devant le Tribunal Administratif de LYON.

Après délibération, le Conseil approuve les termes de cet engagement et il mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche pour réaliser cette opération. La dépense correspondante à cette mission sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2152.

## ► PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL

### - Demande de fonds de concours au titre de l'achat de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires

Monsieur le Maire explique au Conseil que le projet d'achat par la commune d'une faucheuse débroussailleuse M54T avec brosse de désherbage auprès des Ets NOREMAT pour un coût de 39 807,00 € HT soit 47 768,40 € TTC s'inscrit parfaitement dans le champ d'application de la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ay, portant les modalités de mise en œuvre et conditions d'attribution des fonds de concours au titre de l'achat de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires. En conséquence, rien ne s'oppose à demander la contribution de l'Etat au niveau de l'acquisition de ce matériel spécialisé, tout en précisant que le montant total de cette participation ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Ay en date du 3 Mars 2016 portant approbation de la convention cadre passée avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et le plan d'actions afférent.
- Vu l'avenant du 11 Octobre 2016 de la convention TEPCV instaurant la mise en place de l'action 4 portant sur des achats de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires pour les communes du Val d'Ay.
- Vu la délibération du bureau de la Communauté de Communes du Val d'Ay en date du 26 Octobre 2017 portant dans le cadre de TEPCV l'instauration d'un fonds de concours spécifique pour l'achat de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires pour les communes.
- Sollicite l'obtention d'un fonds de concours spécifique pour l'achat de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires pour la commune de SATILLIEU dans le but de participer au financement d'une faucheuse débroussailleuse M54T avec brosse de désherbage NOREMAT et demande une attribution du taux le plus élevé.

## ► PROJET DE MISE EN CONFORMITÉ AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

### - Mission de contrôle des travaux réalisés

Monsieur le Maire suggère au Conseil de vérifier que les travaux réalisés pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) de la commune respectent les préconisations de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) déposé auprès de l'administration.

Cet audit concernerait les bâtiments suivants :

- La bibliothèque
- Le Bureau d'Accueil Touristique
- Le club du troisième âge
- Le local des jeunes
- La salle du tir à l'arc

- La salle de musique
- La maison du sport
- Les vestiaires du tennis

Il y a lieu de noter que ces bâtiments sont classés E.R.P. de cinquième catégorie et qu'ils sont en conformité avec les règles de sécurité incendie. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage serait confiée à l'association SOLIHA pour un coût de 660,00 € TTC qui déboucherait sur un rapport de visite comprenant :

- Des photos des travaux réalisés
- La liste des travaux réalisés et leurs concordances avec la liste identifiée dans l'Ad'AP
- La conformité des travaux réalisés aux normes réglementaires
- Un constat de réalisation

Il est important de souligner le fait que ce rapport ne constitue pas une attestation d'accessibilité qui certifie que l'E.R.P. est conforme à la réglementation mais il permettra de remplir l'attestation d'achèvement, accompagnée des justificatifs de réalisation.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313.

## ► **PROJET DE RESTRUCTURATION ECONOMIQUE DU CENTRE VILLAGE**

### **1°) – Convention de mise à disposition des terrains du site de la Bergère**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que l'article 64 de la loi NOTRe a transféré aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence économique de gestion de toutes les zones d'activité existantes dans les collectivités relevant de leur périmètre. Cette mesure entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. En conséquence et dans le cadre du projet de restructuration économique du centre village qui concerne essentiellement les travaux d'aménagement de la zone d'activité de la Bergère, il y aurait lieu de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Ay les terrains de ce site. Monsieur le Maire communique à l'assemblée les caractéristiques essentielles de la convention de mise à disposition de ces biens qu'il y aurait lieu de conclure avec la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil avalise les termes de cette convention de mise à disposition des terrains concernés et il autorise Monsieur le Maire à la signer pour prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

### **2°) – Opération de dessouchage de la butte du site de la Bergère**

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité de faire procéder à l'enlèvement de toutes les souches d'arbres et de massifs de végétaux qui occupent la butte paysagère du site de la Bergère située en contrebas de la voie départementale 578 A. Cette opération préalable de dessouchage permettrait de faciliter l'aménagement futur de l'espace vert qui borde cette zone d'activité.



- L'entreprise DUCOIN propose ses services pour un coût de 1.300,00 € HT soit 1.560,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

## ► PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

### 1°) – Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire déclare au Conseil que des ajouts et des modifications au programme initial de plusieurs lots de travaux se sont avérés indispensables dans le cadre du projet de rénovation des locaux de l'École Publique. C'est pourquoi, il est nécessaire de conclure avec les entreprises concernées, un avenant aux marchés de travaux selon le descriptif suivant :

- Avenant n°1 – Lot n°1 – Démolition, gros oeuvre  
Entreprise OLIVEIRA SAS pour un montant de 306,20 € HT soit 367,44 € TTC correspondant à la reprise de l'ancienne rampe d'escaliers. Ce qui porte le montant du marché du lot n°1 à 42 146,90 € HT soit 50 576,28 € TTC.
- Avenant n°2 – Lot n°3 – Menuiseries extérieures et intérieures  
Entreprise SALLES pour un montant de 5 958,75 € HT soit 7 150,50 € TTC correspondant à différents aménagements. Ce qui porte le montant du marché du lot n° 3 à 41 141,75 € HT soit 48 170,10 € TTC.
- Avenant n°1 – Lot n°4 – Plâtrerie, peinture  
Entreprise SARL I-D-AL pour un montant de 927,90 € HT soit 1 113,48 € TTC correspondant aux travaux de peinture de la salle de motricité et de la bibliothèque. Ce qui porte le montant du marché du lot n°4 à 43 854,16 € HT soit 52 624,99 € TTC.
- Avenant n°1 – Lot n°5 – Carrelage, revêtements de sols  
Entreprise SIAUX SASU pour un montant de 240,00 € HT soit 288,00 € TTC correspondant à la pose de carrelage dans les sanitaires. Ce qui porte le montant du marché du lot n°5 à 12 191,50 € HT soit 14 629,80 € TTC.
- Avenant n°1 – Lot n°7 – Electricité, VMC  
Entreprise SARL JLT pour un montant de 2 132,07 € HT soit 2 558,48 € TTC correspondant à l'installation de prises de téléphone, de prises électriques supplémentaires et de pavés LED encastrés. Ce qui porte le montant du marché du lot n°7 à 18 383,15 € HT soit 22 059,78 € TTC.
- Avenant n°1 – Lot n°8 – Plomberie, sanitaires  
Entreprise SARL BESSET pour un montant de 7 261,00 € HT soit 8 713,20 € TTC correspondant au remplacement du matériel sanitaire vétuste (lavabo, pose de mitigeurs) ainsi qu'à la restructuration, à l'isolation et à l'identification des réseaux d'alimentation en eau potable des deux bâtiments de l'école,

situés au sous-sol de l'ancien bâtiment. Ce qui porte le montant du marché du lot n°8 à 15 835,00 € HT soit 19 002,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour la réalisation de ces travaux supplémentaires et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les avenants N° 1 et N° 2 aux marchés de travaux des lots n°1-3-4-5-7-8 concernant le programme de rénovation de l'Ecole Publique ainsi que les ordres de service y afférent. La dépense totale correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21312.

### **2°) – Installation de matériel de sécurité**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur la nécessité d'installer un équipement de sécurité permettant de commander à distance l'ouverture du portail d'accès à la cour de l'Ecole Publique et de visionner à partir des deux bâtiments la personne qui demande l'autorisation d'entrer dans l'enceinte de l'Ecole sans oublier la modification de l'alarme anti-intrusion. De plus, et pour répondre aux règles édictées par le Plan Particulier de Mise en Sécurité des Batiments Publics (PPMS), il y aurait lieu d'installer dans tous les locaux de l'école un boîtier d'alarme permettant de mettre en œuvre les mesures préconisées dans le cadre du plan vigipirate.

Le Coût total de cette opération s'élève à 7.583,28 € TTC, selon le détail suivant :

- Matériel d'alarme et de vidéo-surveillance – Ets TEIL – Coût : 3.450,13€
- Matériel d'alarme PPMS – Ets ALMEOS – Coût : 1.502,40 €
- Modification du portail – Ets CHOMEL – Coût : 2.630,75 €

TOTAL :	7.583,28 €
---------	------------

Après délibération, le Conseil accepte d'engager cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188. Il sollicite la participation de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

### **3°) – Achat de matériel pour la salle de motricité**

Monsieur le Maire évoque au Conseil la nécessité d'équiper en matériel spécifique la salle de motricité qui vient d'être créée en remplacement de la salle de classe, dans le nouveau bâtiment de l'Ecole Publique, dans le cadre des travaux de rénovation de ces locaux scolaires.

Deux fournisseurs ont été consultés :

- Ets CASAL SPORT ; Coût : 2 397,98 € TTC
- Ets DECATHLON PRO ; Coût : 2 656,69 € TTC

Après délibération, le Conseil approuve l'achat de ce matériel auprès des Ets CASAL SPORT pour un coût de 2 397,98 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2184.

**» POUR INFORMATION**

Monsieur le Maire communique au Conseil une circulaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui annonce aux communes qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, elles devront assurer le bon fonctionnement des poteaux d'incendie qui équipent leur territoire. Une étude est en cours au niveau du syndicat des eaux Cance-Doux afin d'assurer le contrôle et la maintenance de ces dispositifs pour toutes les communes adhérentes à cet EPCI.

**» La parole est laissée aux conseillers municipaux :**

Madame Marie VERCASSON, première Adjointe au Maire, rend compte aux élus de l'avancement du projet de création d'une MARPA sur la commune. Une réunion de tous les enquêteurs qui se sont portés volontaires a été organisée le Mercredi 6 Décembre en Mairie. Une formation leur a été dispensée afin d'effectuer dans de bonnes conditions la visite des personnes à enquêter après tirage au sort. Ce sondage, qui concerne 53 personnes à SATILLIEU, doit être terminé fin Mars, puis les résultats seront analysés par Madame RIOU de la Mutualité Sociale Agricole qui donnera fin Juin 2018 son avis sur la faisabilité de ce projet.

Madame Marie VERCASSON annonce la création par l'Association Familles Rurales de deux cours de danses de salon qui débiteront les Mardi 9<sup>e</sup> et Vendredi 12 Janvier 2018 à la salle des fêtes. Deux groupes ont été constitués étant donné le nombre élevé de personnes qui se sont inscrites à cette activité.

Elle profite de cette intervention pour souligner le succès rencontré par les différentes animations mises en place au cours de l'année 2017 : Cours d'anglais, cours d'informatique, cours de théâtre, cours de yoga, cours de danse et de gymnastique. Sur 107 personnes recensées, seules 7 personnes proviennent des communes voisines et sont les bienvenues.

Bonne note est prise par les élus de toutes ces informations.



Monsieur le Maire souhaite aux membres de l'assemblée de passer de bonnes fêtes de fin d'année et leur rappelle que la cérémonie des vœux municipaux aura lieu le Samedi 6 Janvier 2018 à 18 heures à la salle des fêtes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.